

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 31 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse

NOR : JUSF1835813A

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 96-1113 du 19 décembre 1996 modifié relatif au statut particulier des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal du 11 décembre 2018 relatif à la répartition des sièges par grade à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- ◆ Mme DELLONG Nicole, sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales, présidente de la CAP ;
- ◆ Mme GARRIGA Fabienne, cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (RH4)

Membres suppléants :

- ◆ Mme PEROUA Anne, adjointe à la cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (RH4) ;
- ◆ Mme DESTAERKE Dominique, directrice des ressources humaines-direction interrégionale Grand Nord

### **Article 2**

Ont été élues représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs techniques de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

*Pour le grade de professeur technique hors classe :*

- ◆ Titulaire : Mme LEGOUHY Annie (SNPES- PJJ/ FSU)
- ◆ Suppléant : M. GRALL Arnaud (SNPES-PJJ/FSU)

*Pour le grade de professeur technique classe normale :*

- ◆ Titulaire : Mme MILCENT Aurélie (CGT-PJJ)
- ◆ Suppléant : M. MIOMANDRE Jean-Noël (CGT-PJJ)

### **Article 3**

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

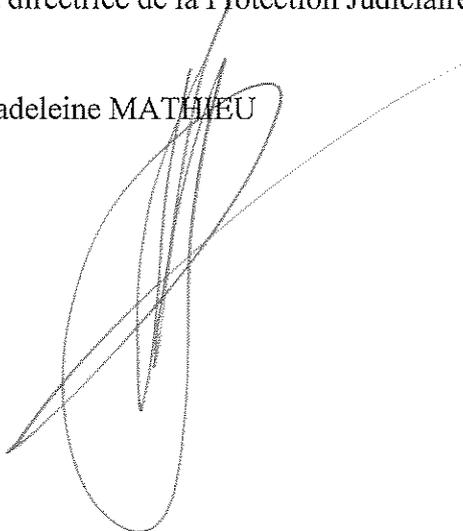
#### Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 décembre 2018

La directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Madeleine MATHIEU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name 'Madeleine MATHIEU'.